

Département de l'Oise
Commune d'ALLONNE
Arrondissement de BEAUVAIS
Canton : BEAUVAIS SUD OUEST

Nombre de membres
afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 17

Date de la Convocation
27/08/2025

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 27/08/2025 s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Patrice HAEZEBROUCK, Maire.

Présents : HAEZEBROUCK Patrice, BERTRAND Annie, GEORGE Philippe, CHOSSELER Maryse, POISSON Laurence, JOURDAIN Sylvie, LECOMTE Bruno, GOURLAIN Alphonse, TILLIER Christine et LAHCENE Larbi.

Absents excusés : MISTARZ Malgorzata (pouvoir à BERTRAND Annie), MARCINIAK Michel (pouvoir à JOURDAIN Sylvie) et DEVILLERS Odile (pouvoir à CHOSSELER Maryse).

Absents : PARMENTIER Sébastien, COLIN Jérôme, JARDEL VANBERSEL Philippine, BIZET Damien.

ORDRE DU JOUR :

- Décision modificative budgétaire n°3,
- Demande de subvention pour les travaux d'aménagement rue Pierre Debourg *(suite aux travaux d'enfouissement des réseaux)*,
- Adhésion au marché de groupement de commandes pour l'entretien des bornes incendie,
- Autorisation d'encaisser un chèque *(dédommagement de l'occupation illégale du stade de football par une communauté de gens du voyage)*,
- Adhésion au service prévention du risque locatif (permis de louer),
- Création d'un poste permanent à temps complet et d'un poste permanent à temps non complet,
- Adhésion au contrat groupe prévoyance,
- Aide à l'installation d'un praticien au cabinet médical,
- Modification du règlement du cimetière,
- Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions,
- Questions diverses.

Le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Mme POISSON Laurence est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 14/05/2025 est adopté à l'unanimité.

L'assemblée, à l'unanimité, approuve l'ajout des points à l'ordre du jour concernant le contrat de territoire Thérain 2026-2031 et la modification de la délibération concernant l'octroi des cadeaux.

DECISION MODIFICATIVE

Délibération n°2025.09.01

DECISION MODIFICATIVE N°3/2025 : amortissements enfouissements des réseaux

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		10222 (10) : FCTVA	-10 000,00
		10226 (10) : Taxe d'aménagement	-9 520,00
		2804182 (040) : Bâtiments et installations	19 520,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615231 (011) : Voiries	-19 520,00		
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-	19 520,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
0,00		0,00	

ADOpte A L'UNANIMITE

DEMANDE DE SUBVENTIONS : TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE PIERRE DEBOURGE

Délibération n°2025.09.02

Suite à la réunion préparatoire du 1^{er} septembre, l'ADT-SAO en charge de la maîtrise d'œuvre de ce dossier est intervenu en début de séance afin d'apporter des précisions sur le dossier.

Dans un premier temps, il convient d'approuver le montant estimatif de 230 484 € HT (travaux : 202 484.00 € HT – maîtrise d'œuvre 28 000 € HT).

Une fois le chiffrage validé, le maître d'œuvre préparera le dossier de subvention qui devra être soumis au Conseil Municipal. Dans le montage proposé, la part restant à la charge de la commune s'élèvera à 20 %.

Une fois les accords de subvention obtenus, le marché public pourra être lancé.

Toute cette procédure nécessitera plusieurs mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention Mme MISTARZ) approuve le montant estimatif de 230 484 € HT (travaux : 202 484.00 € HT – maîtrise d'œuvre 28 000 € HT).

Monsieur GOURLAIN est dubitatif concernant la possibilité de prévoir une voie de circulation et une piste cyclable, estimant que les élus n'ont reçu aucun élément précisant les dimensions.

ADHESION AU MARCHE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DES BORNES INCENDIE

Délibération n°2025.09.03

Pour rappel, l'entretien et les travaux des équipements de défense à incendie était de la compétence du SIEAB. Cet entretien n'est plus autorisé dans la future DSP (Délégation Service Public).

Dorénavant, chaque commune a la charge d'entretenir ses bornes.

Aussi, la CAB a lancé un marché de groupement de commandes pour l'entretien des bornes incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adhérer au marché de groupement de commandes pour l'entretien des bornes incendie et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

AUTORISATION D'ENCAISSER UN CHEQUE

Délibération n°2025.09.04

Monsieur le Maire explique que les gens du voyage lui ont remis un chèque d'un montant de 700 € en dédommagement de l'installation illégale sur le stade de football fin juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 700 €.

ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DU RISQUE LOCATIF (PERMIS DE LOUER)

Délibération n°2025.09.05

Monsieur le Maire explique que par délibération du 10 octobre 2024 le conseil communautaire a approuvé la mise en place de la déclaration de mise en location dont les modalités sont définies aux articles L.634-1 à 5 du Code de la construction et de l'habitation. Elle s'applique à l'échelle de l'EPCI au regard d'un objectif de lutte contre l'habitat indigne et en cohérence avec le Programme local de l'habitat.

Pour accompagner les maires des communes de la CAB qui le souhaitent, un service dédié à la mise en œuvre et au suivi de ces déclarations de mise en location est créé, utilement nommé « prévention du risque locatif » et mis gracieusement à la disposition des maires. L'adhésion à ce service nécessite la signature d'une convention.

Monsieur GEORGE regrette que la décision de la mise en place du permis de louer repose sur une seule personne qui ne demande pas à son Conseil Municipal, celle-ci nous est donc imposée par l'Agglo.

Madame BERTRAND précise que le Maire aurait pu nous soumettre ce point avant le vote à l'Agglo.

Comme Monsieur GEORGE, les élus déplorent que la mise en place du dispositif leur soit imposée. Ils se voient donc contraints d'adhérer à la convention puisque notre service administratif ne dispose pas des compétences nécessaires pour en assurer la gestion.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un dispositif de l'état qui sera amené à s'appliquer à long terme dans toutes les communes, qu'il existe déjà des logements insalubres dans la commune d'Allonne. C'est pourquoi il a voté pour ce dispositif et qu'il assume pleinement ce choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (11 votes pour et 4 abstentions Mmes POISSON et JOURDAIN, MM. LAHCENE et MARCINIAK) autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service prévention du risque locatif.

PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT

Délibération n°2025.09.06

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (REMPLACEMENT DE LA BIBLIOTHECAIRE)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de remplacer la bibliothécaire qui quitte la collectivité le 1^{er} octobre pour une mutation vers une autre collectivité. Suite aux opérations de recrutement, un candidat non-fonctionnaire a été retenu. Il s'agit donc du recrutement d'un contractuel. Le contrat est établi pour une période d'une durée maximale de trois ans et pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Le Maire propose au Conseil municipal :

La création d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine, à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaires **à compter du 1^{er} octobre 2025.**

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service public, cet emploi pourra être pourvu par **un agent contractuel de droit public** dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

ADOpte A L'UNANIMITE

ADHESION AU CONTRAT GROUPE PREVOYANCE

Délibération n°2025.09.07

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1^{er} janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs

publics ont l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Sur ce point, il est précisé que cette convention prévoit qu'à l'adhésion, l'employeur sélectionne pour l'ensemble de ses agents, la Formule 2 (Pack prévoyance), et détermine, au sein de cette formule, le niveau d'indemnisation pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité permanente : Niveau 1 (90%) ou Niveau 2 (95%).

Enfin, le Maire précise que l'adhésion pour les agents communaux à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'adhérer, **à compter du 1^{er} janvier 2026**, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- D'opter pour la formule 2 avec un niveau de garantie **95 %**
- De fixer la participation financière de la commune à **30%**.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

AIDE A L'INSTALLATION D'UN PRATICIEN AU CABINET MEDICAL

L'article L. 2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'accorder des aides, sous réserve de la conclusion d'une convention lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population ou dans une commune qui comprend un quartier prioritaire de la politique de la ville.

La commune souhaite soutenir l'installation d'un médecin gériatre, le Docteur TAZIBT Samir qui veut s'installer dans le cabinet médical de Villers sur Thère.

M. le Maire propose que la commune prenne en charge le loyer et les charges d'un montant de **628.62 €** pendant une année, **soit du 15.10.2025 au 15.10.2026**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention, qui détaille les engagements des parties sera établie entre la commune et le Docteur TAZIBT Samir.

Monsieur le Maire propose :

- La prise en charge par la commune du loyer d'un montant de **628.62 €** avec charges pendant une année, **soit du 15.10.2025 au 15.10.2026**
- Dit que la commune reversera chaque mois, pendant une période de 1 an, à compter du 15/10/2025 à l'OPAC DE L'OISE le montant du loyer.
- Indique qu'une convention de réciprocité précisant les engagements des parties sera établie entre la commune et le Docteur TAZIBT Samir.

Monsieur LAHCENE indique qu'il préfère l'installation d'un généraliste.

Madame JOURDAIN s'interroge sur les critères permettant de déterminer de consulter un gériatre.

Monsieur GEORGE indique qu'il serait souhaitable que ce médecin soit reçu par le Maire et Mme MISTARZ afin d'avoir plus de précisions : comment il situe la gériatrie ? pourquoi quitte-t-il son cabinet actuel ?

Il précise que les jeunes médecins sont de plus en plus exigeants, qu'il est de plus en plus difficile de répondre à leurs demandes. Là, nous avons l'opportunité d'avoir un médecin avec une spécialité.

Monsieur LAHCENE demande de qui vient la demande de prise en charge du loyer par la commune ?

A l'issue du débat, il est décidé de reporter la délibération jusqu'à ce que le Docteur TAZIBT soit reçu par le Maire et les adjoints afin d'apporter des réponses aux interrogations soulevées par les élus.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Délibération n°2025.09.08

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'approuver les modifications inscrites en vert et rouge (1^{ère} et 2^{ème} mouture) dans le document transmis.

Il conviendra également de modifier la délibération du 14 mars 2023 concernant la révision des tarifs communaux comme suit :

	JARDIN-DU-SOUVENIR	¤	¤¤	¤¤
	Dispersion-des-cendres	40.00-€¤	¤¤	¤¤

Supprimer la taxe pour la dispersion des cendres (pas légal) et ajouter le montant de 125 € pour la fourniture, gravure et pose d'une plaque d'identification (obligatoire article 2223-2 du CGCT).

Les familles des 3 défunts dont les cendres sont déjà dispersées dans le jardin du souvenir seront contactées pour la prise en charge financière de la plaque.

ADOpte A L'UNANIMITE

MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT L'OCTROI DES CADEAUX

Délibération n°2025.09.09

Suite à la discussion en réunion préparatoire, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n°2024-09-04 du 25/09/2024 concernant l'octroi des cadeaux afin d'y ajouter les cadeaux suivants :

Bachelier mention très bien	Chèque cadeau	25 €
-----------------------------	---------------	------

Pour mémoire un cadeau pour tous les diplômés avait été instauré en 2017 et supprimé en 2022.

Après discussion, il est décidé de ne pas ajouter ce cadeau au vu des avis divergents quant aux diplômes à prendre en compte.

Départ d'un agent (mutation...)	cadeau ou chèque cadeau	de 1 à 5 ans : 30 €	en fonction de l'ancienneté dans la collectivité
		de 5 à 10 ans : 80 €	
		au-delà de 10 ans : 150 €	
		au-delà de 20 ans : 250 €	
		au-delà de 30 ans : 350 €	
	et fleur ou bouteille	maximum 30 €	

ADOpte A L'UNANIMITE

CONTRAT DE TERRITOIRE THERAIN 2026-2031

Délibération n°2025.09.10

« Validation du Contrat de Territoire (CT) Thérain »

Monsieur le Maire expose :

Le 12^e programme d'intervention Eau, Climat et Biodiversité de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, couvrant la période 2025-2030, répond aux orientations nationales adressées par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires aux présidents des comités de bassin et constitue un des principaux leviers de mise en œuvre de la planification écologique, en particulier le Plan Eau. Dans le cadre de ce 12^e programme la politique de l'Agence de l'eau Seine-Normandie se décline par la mise en œuvre de contrats de territoire. Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux, la mobilisation des maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la sobriété en eau, la préservation de la ressource en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat de territoire.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre les actions inscrites au contrat de territoire et identifiées comme prioritaires et à informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions. De son côté l'Agence de l'eau Seine-Normandie s'engage à étudier, de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des signataires sont respectés. Les aides financières de l'Agence de l'eau Seine-Normandie s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite de ses contraintes budgétaires.

Le présent Contrat de Territoire Thérain, élaboré pour la période 2026-2031, définit, sur le territoire du bassin versant du Thérain, les actions prioritaires à mettre en place pour répondre aux enjeux suivants :

- Enjeu 1 : Reconquête du bon état des masses d'eau superficielles
- Enjeu 2 : Valorisation et mise en œuvre de synergies de restauration de zones humides
- Enjeu 3 : Mise en œuvre de programmes d'actions de lutte contre l'érosion par ruissellement
- Enjeu 4 : Amélioration des connaissances sur les milieux et communication

Vu le 12^e programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n° 24-38 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 19 novembre 2024 approuvant le contrat de territoire type,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 5 octobre 2023,

Vu le projet de contrat de territoire,

La Commune d'ALLONNE se porte « maître d'ouvrage » d'une action au sein du Contrat de Territoire Thérain 2026-2031.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de CT tel que présenté en annexe de cette note,
- AUTORISE le maire à signer le contrat et tous les documents et conventions en découlant
- AUTORISE le maire à apporter les modifications au contrat qui seraient demandées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sans aucune modification de l'approche financière.

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE RENDU DES DECISIONS

DECISION N°2025-06 – frais d'avocat suite au recours pour l'installation de l'antenne FREE

DECISION N°2025-07 – acquisition d'une balayeuse désherbeuse

DECISION N°2025-08 – demande de subvention pour l'acquisition d'équipement informatique pour l'école primaire

DECISION N°2025-09 – délivrance d'une concession dans le cimetière

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

La séance est levée à 21H30



Le Maire

Patrice HAEZEBROUCK